



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 60/2026/ENV du 10 JUIN 2026**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 38 jours, du 7 juillet 2026 à 10H00 au 13 août 2026 à 19h00, relative à la demande d'un permis de construire pour un projet de centrale agrivoltaïque, présentée par la société SAS TENSOL 30, sur le territoire de la commune de Gircourt-lès-Viéville (88 500)**

**LE PRÉFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 120-1, L 122-1 à L 122-14, L 123-1-A, L 123-1 à L 123-18, R 122-1 à R 122-27 et R 123-1 à R 123-34 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-2, R 421-1, R 421-9, R 423-16, R 423-32 et R 423-57 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination de M. Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 portant délégation de signature à M. Priscillien PITTET, directeur de cabinet, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire déposé le 24 septembre 2025 en mairie de Gircourt-lès-Viéville par la société SAS TENSOL 30 située Arteparc de Fuveau – Bâtiment A – Plan de Fabrique – 13 710 FUYEAU ;
- Vu** le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 30 mars 2026 attestant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire prévu par l'article R.122-7 II du Code de l'environnement ;
- Vu** le courrier du 28 mai 2026 de la direction départementale des territoires des Vosges indiquant que le dossier de demande de permis de construire est complet et régulier ;
- Vu** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;
- Vu** l'ordonnance n° E26000036/54 du 1<sup>er</sup> juin 2026 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Régis BRUEY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Dominique CHASSARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 123-2 du Code de l'environnement relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, les installations au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire,

Sur proposition du directeur de cabinet, secrétaire général de la préfecture par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, du mardi 7 juillet 2026 à 10h00 au jeudi 13 août 2026 à 19h00, soit 38 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de Gircourt-lés-Vièville, portant sur la demande de permis de construire présentée par la société SAS TENSOL 30 pour un projet de centrale agrivoltaïque d'une puissance comprise entre 11 et 12 MegaWattCrête (MWc), lieu-dit « Pré-Cognon ».

**Article 2** : M. Régis BRUEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Dominique CHASSARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage en mairie de Gircourt-lés-Vièville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 22 juin 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est certifié par monsieur le maire à l'issue de l'enquête.

L'avis de l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société SAS TENSOL 30 procédera à l'affichage du même avis à proximité des zones concernées par l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage et son maintien pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par l'exploitant en fin d'enquête.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias diffusés dans le département des Vosges.

**Article 4** : Le dossier d'enquête relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Gircourt-lés-Vièville, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publicques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique>

Ainsi que sur un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7423/>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti à partir d'un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr)

De la même manière, un accès gratuit est également garanti par un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celles-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 79) ou par courriel à l'adresse suivante : [sp-neufchateau@vosges.gouv.fr](mailto:sp-neufchateau@vosges.gouv.fr)

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Matthieu LALOYE de la société SAS TENSOL 30, dont l'adresse est : Arteparc de Fuveau – Bâtiment A – Plan de Fabrique – 13 710 FUYEAU ou : [mlaloye@tenergie.fr](mailto:mlaloye@tenergie.fr)

**Article 5 :** Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Gircourt-lès-Viéville, pendant toute la durée de l'enquête, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Gircourt-lès-Viéville – 143 route de la mairie – 88 500 GIRCOURT-LES-VIEVILLE - à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Toujours dans le même délai, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé permettra de transmettre toute contribution et proposition directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7423/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7423@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7423@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7423/> et donc visibles par tous.

Toutes observations émises en dehors de la période de l'enquête publique ne seront pas prises en compte.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6 :** M. Régis BRUEY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Gircourt-lès-Viéville, les :

- mardi 7 juillet 2026 de 10h00 à 12h00
- vendredi 24 juillet 2026 de 15h00 à 17h00
- jeudi 13 août 2026 de 17h00 à 19h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la mairie de Gircourt-lès-Viéville sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il devra envoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges. Le rapport et les conclusions motivées seront à transmettre simultanément à la présidente du tribunal administratif.

**Article 9 :** Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Gircourt-lès-Viéville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

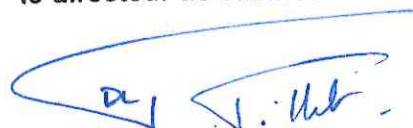
**Article 10 :** À l'issue de l'enquête publique, le préfet des Vosges statuera sur la demande de permis de construire de la société SAS TENSOL 30 en vue de la réalisation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Gircourt-les-Viéville.

**Article 11 :** Le directeur de cabinet, secrétaire général de la préfecture des Vosges par intérim, le directeur départemental des territoires des Vosges, monsieur le maire de Gircourt-lès-Viéville, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS TENSOL 30 et dont une copie sera transmise à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Épinal, le 10 JUIL 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Priscillien PITTET